



Association Sauvons la Tournelle

Pour la protection et sauvegarde des sites naturels, du patrimoine architectural, du cadre de vie et le respect de la législation, de la concertation citoyenne dans les communes de Courgent et Septeuil

A l'attention de Monsieur Reinhard Felgentreff
Commissaire Enquêteur
Mairie de Septeuil
Place Louis Fouché
78790 Septeuil

Remis en main propre le 11 janvier 2020

Envoyé par mail le 10.01.2019 «

Objet : Observation dans le cadre de l'enquête publique en vue de la révision du PLU de la Commune de Septeuil

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je souhaite porter à votre connaissance certains éléments et points de vue concernant :

Le bilan de la concertation

Préambule : les différents niveaux de concertation

N1 Informer en vue d'une acceptation passive sans co-construction

N2 Apporter des ajustements mineurs à un projet et à partir de demandes locales

N3 Engager une consultation pour choisir parmi différents scénarii qui pré existent ou se construisent au gré des interactions

N4 Construire collectivement une idée, un projet

Le choix du type de concertation se fait en fonction de différents OBJECTIFS à atteindre pour le porteur de projet :

a. Imposer un projet

« J'informe puis j'impose et dès lors que j'ai informé, je m'estime autorisé à imposer » (in « Mieux définir la concertation : du pourquoi au comment » par Jean Eudes Beuret)

b. Acceptation d'un projet, d'une décision par celui qui engage la concertation, basée sur la résignation ou le compromis.

c. La coopération ou la co-construction collective

La co-construction n'implique pas une co-décision. Les élus se réservent le pouvoir de décider, mais le font à l'issue de séquences de co-construction auxquelles les partis sont réellement associés.

d. Le partage de décisions

« La consultation va plus loin qu'une simple consultation en cela qu'elle tente d'adapter des décisions aux besoins des acteurs en ajustant les intérêts de chacun. La concertation doit tendre à un partage de décisions» (« *Comment définir la concertation* » Mermet 1998)

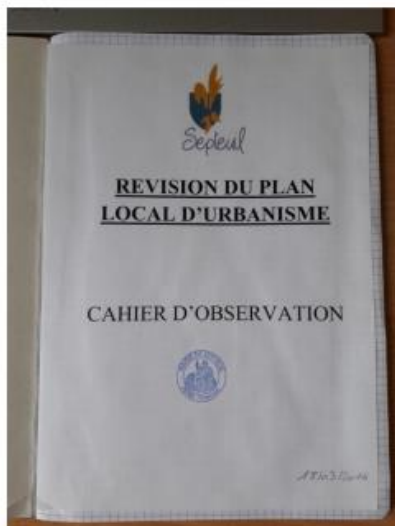
Question : Au final, dans quel cas de concertation sommes-nous à SEPTEUIL ?

Le cahier d'observation

Les dispositions mises en œuvre :

- Mise à disposition au public du dossier de modification et de révision de PLU et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

Plusieurs consultations sans remarques écrites, aucune remarque écrite sur le cahier



Observation : Le public n'a jamais été informé de l'existence de ce cahier d'observation. Au cours d'un conseil municipal du mois de novembre, un conseiller municipal a demandé à consulter ce cahier, au demeurant introuvable au soir de la réunion. Est-ce la raison pour laquelle les pages du cahier sont vierges ?

En bas, à droite, nous pouvons lire la date du 18 mars 2016.

Question : le cahier d'observation pour la révision du PLU et celui de la modification du PLU est-il le même ? Cela aurait-il pu induire une confusion entre les procédures auprès du public ?

Depuis le mois de mars 2016, l'association Sauvons la Tournelle a fait parvenir de très nombreux courriers à la mairie de Septeuil avec des observations, demande d'information etc...

Question : Pourquoi ces nombreux courriers, la plupart envoyés en courrier recommandé avec accusé réception ou par mail, ne figurent pas dans ce cahier ?

Les réunions publiques

Au cours des réunions publiques, bon nombre de questions et observations ont été soulevées par le public.

EX1 : Sauvons la Tournelle a proposé de créer des groupes de travail autour de thématiques ou de secteurs géographiques de la commune. A cette proposition, Monsieur le Maire a répondu publiquement que cela ne servait à rien car en général « personne ne venait jamais à ce genre de réunion ».

EX2 : Sauvons la Tournelle a alerté la Commune sur le fait que le projet de PLU n'était pas compatible avec le projet de PADD

EX3 : Sauvons la Tournelle a alerté Monsieur le Maire que ce projet de révision du PLU était un projet d'un autre temps, indigne du déficit climatique et humain de ce siècle.

La participation des Associations à l'élaboration du projet de PLU

Dans un courrier du Président de l'Association SAUVER, Monsieur Armel Désille, adressé à Monsieur le Maire, nous pouvons lire :

« Il se trouve que l'association SAUVER étant en novembre 2018, agréée protection de l'environnement et qu'à ce titre elle pouvait prétendre à Personne Publique Associée pour consultation. Certes, c'était une demande orale (...) »

Question : Pourquoi avoir refusé la participation des Associations qui sont engagées dans les questions environnementales, qui sont bien documentées et qui ont une bonne connaissance du territoire ?

Les comptes rendus des débats publics

Un compte rendu de la réunion publique du 12 juin 2019 a été publié dans le journal SepteuilMag.

Ce compte rendu ne restitue en rien les propos tenus, les questions posées lors de la réunion publique.

Il est surtout blessant et méprisant pour la présidente d'une association et tous ses adhérents et adhérentes, engagé (e)s dans la préservation de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie rural de notre commune.

Ce compte rendu a fait l'objet d'un courrier de Monsieur Yannick Le Corre adressé à la Mairie que vous trouverez ci-joint ainsi que la réponse de Monsieur Julien Rivière, 2nd adjoint.

Conclusion

Question : Comment dresser le bilan d'une concertation qui n'a jamais eu lieu ?

